

15 juillet 2021

Communiqué de presse

Université de Strasbourg

# 2<sup>ème</sup> année des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie à l'Unistra : augmentation des capacités d'accueil



Étudiants de la faculté de médecine © Catherine Schröder/Université de Strasbourg

**À la suite de la décision du Conseil d'État du 8 juillet 2021, l'Université de Strasbourg augmente de 20% les capacités d'accueil en plus pour les étudiants issus de la L1SPS par rapport au nombre de places ouvertes au numerus clausus en septembre 2020.**

Dans le cadre de la réforme du 1<sup>er</sup> cycle des études de santé (R1CES), l'Université de Strasbourg a inauguré en septembre 2020 sa licence Sciences pour la Santé, qui est la nouvelle voie strasbourgeoise pour accéder aux études de santé. Cette mention de licence propose 11 parcours<sup>1</sup>, qui par 39 crédits ECTS (European Credits Transfer System) communs, permettent à tous les étudiants d'acquérir les prérequis, scientifiques et méthodologiques indispensables pour postuler à des études de santé. Chaque parcours possède également 21 crédits disciplinaires spécifiques qui permettent à tout étudiant ayant validé sa première année de passer en 2<sup>ème</sup> année de licence dans une mention correspondant au parcours qu'il a suivi. De la sorte, les étudiants ayant validé cette première année, mais non sélectionnés pour intégrer

---

<sup>1</sup> « chimie », « physique », « mathématiques », « sciences de la vie », « droit », « psychologie », « sciences du sport », « économie », « sciences sociales », « Sciences de la Terre et de l'univers » et « sciences et technologie »

la 2<sup>ème</sup> année de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou de kinésithérapie, continuent leurs études sans redoubler, et peuvent à nouveau tenter leur admission en études de santé après la validation de leur 2<sup>ème</sup> année. La possibilité d'intégrer des études de santé à différents niveaux du cursus répond à l'objectif premier de la réforme, à savoir rompre avec l'échec et le redoublement au profit d'une logique de progression et de réussite.

Cette réforme a également mis fin au numérus clausus national, le nombre de places ouvertes en 2<sup>ème</sup> année étant dorénavant fixé au niveau local en concertation avec l'autorité régionale de santé (ARS).

Cependant, la première année commune des études de santé (PACES) a été maintenue une année de plus, en 2020-2021, pour les étudiants ayant échoué en PACES en 2020 pour la première fois, impliquant un dernier numérus clausus, fixé comme les années précédentes par un arrêté ministériel.

Dans une décision du 8 juillet 2021, le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative, a considéré que la répartition des places en 2<sup>ème</sup> année des études de santé avait été faite, de manière générale et nationale, à l'avantage des étudiants issus de la PACES contrairement au souhait du législateur de ne « *pas créer d'inégalités au détriment des nouveaux étudiants de 1<sup>ère</sup> année, inscrits dans les nouveaux parcours de première année* » (la L1SPS en ce qui concerne l'Université de Strasbourg).

Le Conseil d'État a ainsi jugé illégal l'arrêté interministériel du 5 mai 2021 fixant, pour l'année universitaire 2021-2022, le nombre de places en 2<sup>ème</sup> année, allouées aux étudiants en 1<sup>ère</sup> année de PACES sans remettre toutefois en cause les décisions d'admission en 2<sup>ème</sup> année déjà notifiées aux étudiants en PACES afin de « *ne pas perturber la rentrée 2021* ».

En revanche, il a demandé à ce qu'une quinzaine d'Universités, dont l'Université de Strasbourg, « *prennent à bref délai de nouvelles délibérations accroissant [...] les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des études de santé – accroissement, au bénéfice des seuls étudiants issus de LAS et de PASS* », soit les étudiants issus de L1SPS en ce qui concerne l'Université de Strasbourg. Le Conseil d'État précise enfin que « *cette augmentation doit permettre d'atteindre, pour septembre 2021, un nombre de places de 2<sup>ème</sup> année supérieur d'au moins 20% à celui des places ouvertes en septembre 2020* ».

Cette décision, non susceptible d'appel, a nécessité que les instances de l'Université de Strasbourg adoptent de nouvelles capacités d'accueil en deuxième année des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie, en hausse de 20%, par rapport aux nombres de places ouvertes par le numerus clausus en septembre 2020, ces places nouvellement créées devant être attribuées, par ordre de mérite, aux étudiants de L1SPS de l'Université de Strasbourg figurant sur les listes complémentaires à l'issue des épreuves d'admissions ayant déjà eu lieu.

L'université de Strasbourg a décidé d'appliquer uniformément cette augmentation de 20% à chacune des filières de médecine maïeutique, odontologie et pharmacie. Ce sont ainsi 69 places supplémentaires qui ont été ouvertes en 2<sup>ème</sup> année de médecine maïeutique, odontologie et pharmacie.

Cette augmentation permettra à certains étudiants qui n'avaient pas eu de réponse positive à leur premier vœu lors du classement établi suite aux épreuves orales de pouvoir y accéder, et surtout à de nombreux candidats qui étaient non admis d'avoir une proposition d'accès en 2<sup>ème</sup> année d'études de santé.

Contact presse

**Université de Strasbourg**

Alexandre Tatay - Attaché de presse

+33.6 80 52 01 82 / tatay@unistra.fr

[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)